

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 janvier 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi

-----



## Délibération n° 05-01 du 21 janvier 2021

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS « CITOYENNETÉ JEUNESSE EN SEINE-SAINT-DENIS » ET « F93 » – AVENANT ET CONVENTION.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention et ses avenants avec l'association « Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

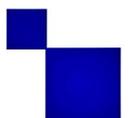
- FIXE pour l'année 2021, au titre de l'aide au fonctionnement, les subventions suivantes :

- 750 000 euros à l'association « Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis »,
- 571 300 euros à l'association « F93 » ;

- PROROGE la convention avec « Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis » jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « F93 » ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis » ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Constant, Mme Capanema*

pour l'association "Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis"  
Mme Capanema ne fait pas usage du pouvoir de Mme Abomangoli

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*